

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

TOURISME

12 / 21_209 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

TOURISME

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021



ID : 081-218100048-20211115-21_209-DE

12 / 21_209 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Service tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur,

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), créée en 1930, est un réseau actif des territoires touristiques et fédère, au plan national, les élus œuvrant en faveur du tourisme. Elle regroupe plus de 900 membres et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.

La Ville d'Albi a obtenu son classement en station classée de tourisme par décret le 2 janvier 2020 pour une durée de douze ans. La ville est ainsi soumise à une réglementation spécifique et propre aux stations classées et aux communes touristiques ; elle possède également des avantages liés à ce classement.

Aussi il paraît important que la Ville puisse adhérer à ce réseau et bénéficier de l'expertise et des conseils juridiques qu'offre l'ANETT pour toutes les questions liées au tourisme, aux stations classées de tourisme et aux communes touristiques.

La cotisation annuelle est de 3 172 euros, le renouvellement de l'adhésion se faisant par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé l'adhésion de la Ville d'Albi à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville d'Albi à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)

PRECISE QUE

les crédits correspondants à cette adhésion seront inscrits au budget à partir de l'exercice 2022.

AUTORISE

Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au tourisme à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), ainsi que les renouvellements annuels d'adhésions à venir.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

 SLOW

ID : 081-218100048-20211115-21_209-DE

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.